

Ada

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

BDO FRANCE LEGER ET ASSOCIES
Membre du réseau BDO International Limited
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
S.A.R.L. au capital de € 60.000
480 307 131 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ada

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Ada,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Copag

Personne concernée

M. Nicolas Rousselet, administrateur de votre société et de la société Copag.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 2 février 2005.

Votre société a conclu une convention d'assistance de direction générale et stratégie du groupe et de contrôle financier pour une durée indéterminée en contrepartie d'une redevance annuelle de € 353.000 hors taxes.

2. Avec la société NEP Services

Personne concernée

M. Nicolas Rousselet, administrateur de votre société et de la société NEP Services.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 27 avril 2000.

Votre société a conclu une convention d'assistance administrative et financière pour un montant annuel de € 91.658 hors taxes à compter du 7 février 2000.

3. Avec la société Pragmatik

Personnes concernées

MM. Nicolas Rousselet et Christophe Plonevez, administrateurs de votre société et de la société Pragmatik.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 28 septembre 2005.

Votre société a décidé d'externaliser les développements informatiques et de les confier à la société Pragmatik.

Le montant des prestations supporté au titre de l'exercice 2017 par votre société s'élève à € 57.992 hors taxes.

4. Avec la société Assistance et Conseil

Personne concernée

M. Christophe Plonevez, administrateur de votre société et de la société Assistance et Conseil.

Nature, objet et modalités

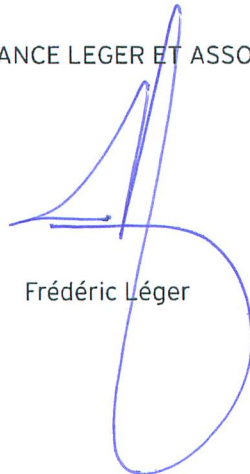
Conseil d'administration du 25 juillet 2007.

Votre société a conclu avec la société Assistance et Conseil une convention de mise à disposition de M. Christophe Plonevez à votre société. Le montant des prestations supporté au titre de l'exercice 2017 par votre société s'élève à € 500.000 hors taxes.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

BDO FRANCE LEGER ET ASSOCIES



Frédéric Léger

ERNST & YOUNG et Autres



May Kassis-Morin